



**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-2024  
DU 21 MARS 2024**

**Nombre de Conseillers :**

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| En exercice | 14 | L'an deux mil vingt quatre<br>Le 21 mars à 18 H 00   |
| Présents    | 12 | Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS<br>Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  |
| Votants     | 12 | à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.<br>Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2024<br><b>ETAIENT PRESENTS :</b> RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette,<br>TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, BORDAS Christian, MARTIN Frédéric,<br>POUDRET Annie, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDELAIS Gérald,<br>REYGADE Aline<br><b>ABSENTS-EXCUSES :</b> BROUDICHOUX Serge – JOCELYN Nathalie<br><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Monsieur Christian BORDAS a été désigné secrétaire de<br>séance. |

\*\*\*\*\*

**OBJET : DELIBERATION 06-2024 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire de Petit-Palais et Cornemps expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Elle propose de modifier le taux actuel de 2,5 % à 3,5 % compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'article L331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après discussion

Décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le territoire de Petit-Palais et Cornemps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Christian BORDAS

Acte rendu exécutoire

Le : 25 mars 2024

Publié ou Notifié

Le : 25 mars 2024